

## NOUVELLE AIDE BOVINE DES 2023

Dans le cadre de la nouvelle PAC qui doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les aides couplées ABA (bovin allaitant) et ABL (bovin laitier) seront fusionnées en un dispositif unique dit à l'UGB.

Il repose sur des critères de productivité et d'extensification.

Cette aide à l'UGB (Unité de Gros Bovins) concernera tous les bovins de plus de 16 mois, mâle et femelle, avec deux niveaux de paiement - un niveau de base et un niveau supérieur – dans la limite :

- de 120 UGB/UTH non salarié ;
- d'un chargement qui ne devra pas excéder 1,4 UGB/ha de surface fourragère principale (SFP). Celle-ci est définie selon les critères requis pour bénéficier des ICHN.

Afin de ne pas pénaliser les ateliers d'engraissement, ce ratio de 1,4 UGB/ha ne sera pas appliqué si l'élevage comprend moins de 40 UGB éligibles.

Les UGB éligibles au niveau du paiement supérieur sont :

- les vaches allaitantes et les génisses allaitantes de plus de 16 mois. Mais le nombre d'animaux éligibles à ce niveau de paiement supérieur ne doit pas excéder deux fois le nombre de veaux de type viande nés et détenus sur l'exploitation au moins 90 jours sur 15 mois.

Par exemple, pour 28 veaux allaitants nés et détenus + 90 de jours sur 15 mois, le nombre d'UGB femelles allaitantes éligible est de 56.

- les effectifs de bovins mâles de plus de 16 mois (toutes races confondues) dans la limite du nombre de vaches de type lait et viande recensées. Par exemple, 34 mâles pour 34 vaches.

Les animaux éligibles au paiement de base sont :

- les vaches et génisses allaitantes qui excèdent le ratio 2 fois le nombre de veaux nés ;

- les bovins mâles qui excèdent le ratio « nombre de vaches » ;
- les vaches de races laitières ou mixtes.

Toutes catégories de paiements confondues, le nombre d'UGB primables ne peut pas excéder 120 par UTH non salarié (avec application de la transparence pour les GAEC).

La durée de détention des animaux est de 6 mois avec éventuellement un rattrapage pour les animaux vendus à plus de 16 mois.

### **Deux niveaux de paiement envisagés : un niveau supérieur à 110 € et un niveau de base à 60 €**

Les années suivantes, les montants des paiements supérieurs et des paiements de base évolueront avec le budget (prévu à la baisse), mais sont aussi susceptibles d'évoluer en fonction des effectifs des animaux recensés. Les nouveaux installés ne bénéficieraient pas d'un régime d'aides plus favorable.

### **Le budget alloué**

Une partie de l'enveloppe allouée aux aides bovines (695 M€ en 2023) et aux aides caprines et ovines (155 M€ en 2023) sera chaque année réaffectée pour financer le plan protéines végétales et accroître l'aide à l'hectare versée aux cultures de protéagineux. Les crédits passeraient ainsi de 155 M€ à 236 M€ entre 2023 et 2027 pour ces cultures.

Aussi, tous les systèmes de production allaitants perdront en moyenne 17 % d'aides couplées. Ces pertes seront très liées au système d'élevage et peuvent atteindre parfois 30 % du montant perçu les années passées. Ces baisses s'ajouteront à la convergence des DPB qui impactera les détenteurs de droits les plus importants (au-delà de 130€ de valeur faciale).